



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 50419

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les possibles conditions de facilitation et de développement de l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans les dispositifs sociaux et médicosociaux. En effet, les ergothérapeutes mettent en avant que leur présence n'est pas assez soutenue au niveau réglementaire et que leur profession est peu connue. En conséquence, ils estiment que les divers établissements de santé ont recours à d'autres professionnels, peu qualifiés dispensant des services moins adaptés. Aussi, ils souhaitent que soit développée la participation des ergothérapeutes à une gamme de soins de santé harmonisés, dont les soins de santé primaires, les soins à domicile, la formation des professionnels et des aidants sur le handicap, l'entreprise et les services communautaires et sociaux. De plus, ils demandent le recours systématique à l'exercice d'un ergothérapeute dans les nouveaux dispositifs (maison de santé, maison départementale des personnes handicapées, services de soins à domicile, centre locaux d'information et de coordination), afin d'offrir à la population un accès légitime aux services qui relèvent de leurs compétences propres. Enfin, ils demandent dans ce contexte que le recours aux ergothérapeutes soit mentionné dans les textes réglementaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les axes éventuels de développement de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50419

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5090

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)